



Séance du 13 DECEMBRE 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	26
Date de la convocation		
07/12/2022		
Date d'affichage		
07/12/2022		

L'an deux mil vingt-deux et le 13 Décembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Labenne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Labenne, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPUECH, Maire.

**Présents** : tous les membres à l'exception de GOYENECHÉ Olivier, BREVET Véronique, PEREZ Christelle, TAUZIN Marie-France qui ont donné respectivement pouvoir à CHARBONNER Véronique, LE COADIC Bruno, CHESSOUX Stéphanie, Jean-Luc DELPUECH.

**Absent(s) excusé(s)** : LAPENU Marie-Josée, CHAVES Jonathan, BELLOCQ Aurélien

**Secrétaire de séance** : LE COADIC Bruno

**N°2022-12-13- 08/88 – Convention pour le fonds de concours communautaire – Avenue Jean Lartigau**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les statuts de la Communauté de Communes Marenne Adour Côte Sud,  
Vu le Plan Pluriannuel d'Investissement de MACS pour la période 2021-2026,  
Vu la décision de réaliser les travaux de réaménagement de l'avenue Jean Lartigau,  
Vu la décision du Bureau Communautaire du 19.10.2022 relative à la répartition des prises en charge respectives,  
Vu la convention ci-jointe,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention relative au versement de fonds de concours voirie,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer ladite convention,
- S'ENGAGE à inscrire les sommes afférentes au B.P.

A Labenne, le 14 Décembre 2022  
Le Maire,

Jean-Luc DELPUECH



Le Secrétaire de séance,

Bruno LE COADIC



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication ou de son affichage et de sa notification au représentant de l'Etat dans le Département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).